

**DEMANDE D'ADMISSION AU BÉNÉFICE
DE LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ
Année scolaire 2009/2010**

NOM : Prénom :

Corps/grade :

Établissement/Service/C.I.O. : Né(e) le :

Je soussigné(e), sollicite le bénéfice de la cessation progressive d'activité, à compter du date à laquelle je justifierai detrimestres d'assurance, selon les modalités suivantes :

2 modalités de C.P.A. offertes :

CPA SIMPLE

avec une quotité de service :

fixe ✓ temps de travail de 50% pour une rémunération de 60%.

ou

dégressive ✓ deux premières années : temps de travail d'environ 80% pour une rémunération d'environ 85,70% ;
✓ années suivantes : temps de travail d'environ 60% pour une rémunération d'environ 70%.

CPA AVEC CESSATION TOTALE ET ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

(dans la limite de 6 mois avant la date de mise à la retraite).

avec une quotité de service :

fixe ✓ deux premiers trimestres : temps complet 100% pour une rémunération de 60% ;
✓ trimestres suivants : temps de travail de 50% pour une rémunération de 60% ;
✓ derniers trimestres : cessation totale et définitive d'activité pour une rémunération de 60%.

ou

dégressive ✓ six premiers trimestres : temps de travail de 100% pour une rémunération équivalente à 6/7^e ;
✓ deux trimestres suivants : temps de travail d'environ 80% pour une rémunération équivalente à 6/7^e ;
✓ le cas échéant : temps de travail d'environ 60% au-delà pour une rémunération d'environ 70%
✓ dernière année : cessation totale et définitive d'activité pour une rémunération d'environ 70%.

Attention : les choix exprimés ci-dessus sont irrévocables.

⇒ pendant la totalité de la durée de ma C.P.A., je demande à cotiser pour la retraite de la façon suivante :

cotisation calculée sur la base du traitement qui me sera versé pendant la C.P.A. La pension sera alors calculée au prorata de la quotité de service pendant la période de C.P.A.

cotisation calculée sur la base du traitement soumis à retenue pour pension d'un agent de même grade, classe, échelon et indice travaillant à temps plein. Pour le calcul de la pension, les services effectués pendant la période en C.P.A. sera en conséquence pris en compte dans les mêmes conditions que des services effectués à temps plein.

Attention : le choix exprimé ci-dessus est irrévocable.

Tournez S.V.P. ↻

